

ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 89/686/CEE MODIFIÉE
Mise à jour décembre 2017

Nom et numéro CEE des O.N. (3) français		Compétence pour les produits suivants	Compétence pour les procédures suivantes (1)		
			Article 10	Article 11 A	Article 11 B
UTAC	0069	ÉPI destinés à la protection de la tête	X	X	X
IFTH	0072	Vêtements de protection	X	X	
		ÉPI destinés à la protection de la main et du bras	X	X	
IRSN	0073	ÉPI destinés à la protection contre les rayonnements ionisants	X		
CTC	0075	ÉPI destinés à la protection de la main et du bras	X	X	
		ÉPI destinés à la protection du pied et de la jambe	X	X	
		Vêtements de protection	X	X	
INPP	0078	ÉPI destinés à la prévention des noyades et les aides à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés pour être utilisés pour la plongée ou en milieu hyperbare	X	X	
LCIE	0081	ÉPI destinés à la protection contre le risque électrique	X	X	
APAVE SUDEUROPE SAS	0082	ÉPI destinés à la protection contre les chutes de hauteur	X	X	X
		ÉPI destinés à la protection respiratoire	X	X	X
		ÉPI destinés à la protection de la tête	X	X	X
		Tout ÉPI (2)			X
AFNOR certification	0333	Tout ÉPI (2)			X

ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 89/686/CEE MODIFIÉE
Mise à jour décembre 2017

Nom et numéro CEE des O.N. (3) français		Compétence pour les produits suivants	Compétence pour les procédures suivantes (1)		
			Article 10	Article 11 A	Article 11 B
ASQUAL	0334	Tout ÉPI (2)			X
Laboratoires POURQUERY	0367	ÉPI destinés à la protection de la tête	X		
CRITT-SL	0501	ÉPI destinés à la protection de l'ouïe	X		
		ÉPI destinés à la protection de la tête	X		
		ÉPI destinés à la prévention des noyades et les aides à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés à la protection des yeux et du visage	X		
ALUTEC	2009	ÉPI destinés à la protection des yeux et du visage	X		
ALIENOR Certification	2754	ÉPI destinés à la protection de l'ouïe	X		
		ÉPI destinés à la protection de la tête	X		
		ÉPI destinés à la prévention des noyades et les aides à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés à la protection des yeux et du visage	X		

Compétence pour les procédures suivantes (1) :

Article 10 = Examen « CE » de type

Article 11 A = Système de garantie de qualité « CE » du produit final

Article 11 B = Système d'assurance qualité « CE » de la production avec surveillance

(2) : Article 8.4 a) directive 89/686/CEE modifiée et Art. R. 4313-82 du code du travail

Les ÉPI fabriqués sont soumis :

- a) au choix du fabricant, à l'une des deux procédures visées à l'article 11, dans les cas des ÉPI de conception complexe destinés à protéger contre les dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé et dont le concepteur présume que l'utilisateur ne peut déceler à temps les effets immédiats. Entrent exclusivement dans cette catégorie :
- les appareils de protection respiratoire filtrants isolants contre les aérosols solides, liquides, ou contre les gaz irritants, dangereux, toxiques ou radiotoxiques,
 - les appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère, incluant ceux destinés à la plongée,
 - les ÉPI ne pouvant offrir qu'une protection limitée dans le temps contre les agressions chimiques, ou contre les rayonnements ionisants,
 - les équipements d'intervention dans les ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100°C, avec ou sans rayonnement infrarouge, flammes ou grosses projections de matières en fusion,
 - les équipements d'intervention dans les ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à -50°C,
 - les ÉPI destinés à protéger contre les chutes de hauteurs,
 - les ÉPI destinés à protéger des risques électriques pour les travaux sous tension dangereuse ou ceux utilisés comme isolants contre une haute tension

(3) ADRESSES ET COORDONNEES DES O.N. FRANÇAIS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉPI 89/686/CEE MODIFIÉE

1. UTAC (Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle), Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Montlhéry Tél. : 01 69 80 17 00 – Mme Laetitia Nagy
2. IFTH (Institut Français Textile Habillement), Avenue Guy de Collongue 69134 Ecully Cedex Tél. : 04 72 86 16 00 – Mme Carole Garbowski, Mme Stéphanie Propper
3. IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) DPEA/SERAC/CTHEN:Centre technique d'homologation des équipements nucléaires, CEA Saclay – Bât 389 – BP 68 - 91192 Gif-Sur-Yvette Cedex Tél. : 01 69 08 23 53 – M. Nicolas Fehervari, Mme Hortense Desjonquères
4. CTC, Parc scientifique Tony-Garnier, 4 rue Hermann-Frenkel, 69367 Lyon Cedex 7 Tél. : 04 72 76 10 10 - M. Jean-Claude Cannot, M. Lionel Gaudillère
5. INPP (Institut national de la plongée professionnelle), Port de la Pointe Rouge Entrée N° 3, 13008 Marseille 08 Tél. : 04 96 14 09 40 – M. Pascal Cuillerier
6. APAVE SUDEUROPE SAS, 8, rue Jean-Jacques-Vernazza, ZAC Saumaty-Séon, BP 193, 13322 Marseille Cedex 16
Agence pour les ÉPI : APAVE SUDEUROPE SAS, 17 avenue Paul Langevin 38600 FONTAINE Tel : 04 76 53 52 22 – M. Vincent Maillocheau, Mme Vanessa Richard
7. AFNOR Certification-DAEP, 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint Denis Cedex Tél. : 01 41 62 61 27 – M. Mickael Stouvenel
8. ASQUAL-ASsociation pour la promotion de l'assurance QUALité dans la filière textile, 14, rue des Reculettes, 75013 Paris Tél. : 01 44 08 19 00 –M. Pierre Lebon
9. Laboratoires POURQUERY, 2, espace Henri-Vallée, 69354 Lyon Cedex 07 Tél : 04 78 61 21 16 – M. Denis Feuillet
10. ALIENOR Certification / CRITT-SL (centre de recherche, d'innovation et de transfert de technologie, sport et loisirs) rue Albert Einstein, zone du Sanital 86100 Châtelleraut Tel : 05 49 85 38 30 – M. Alexandre Adalbert
11. ALUTEC (Association lunetière technologique), c/o Lycée Victor Bérard, 35, quai André-Lamy, BP 87, 39403 Morez Tél. : 03 84 33 61 51 – M. Denis Larrue, Mme Amandine Lugant